

Le quinze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHAUVÉ s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTIN, Maire.

Conseillers en exercice = 23 Conseillers présents = 20 Pouvoirs = 1 Votants = 21

Présents : Marc ANÉZO, Jean-Marie AVRIL, Christophe BITAUDEAU, Nathanaël BATAIS, Sonia DARBOIS, Marie-Claude DESQUESNE, Noémie LECLESVE, Pierre MARTIN, Karine MICHAUD, Jean-Michel PAILLOU, Josiane PRUNIER, Dominique RENAUD, Hubert ROCHER, André ROUAUD, Maud SAVINA, Paul-Gaël SIMON, Romain LEBLANC, Brigitte LECOQ, Bruno AUGÉ, Maud SAVINA, Marie-Claude DURAND,

Absents : Sandrine LE GUENNEC – Pouvoir à Hubert ROCHER, Dominique RENAUD – pas de pouvoir, Noémie LECLESVE – pas de pouvoir,

M. Marc ANEZO est nommé secrétaire de séance.

2020_12_D_04 PARC EOLIEN CHAUMES EN RETZ

Monsieur le maire, informe l'assemblée que la commune de Chauvé a été destinataire d'une demande d'avis d'enquête publique concernant un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de CHAUMES EN RETZ. Ce projet a été déposé au titre de la réglementation sur les installations classées et est soumis à autorisation. Il relève du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L181-1 du code de l'environnement, suivant la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées.

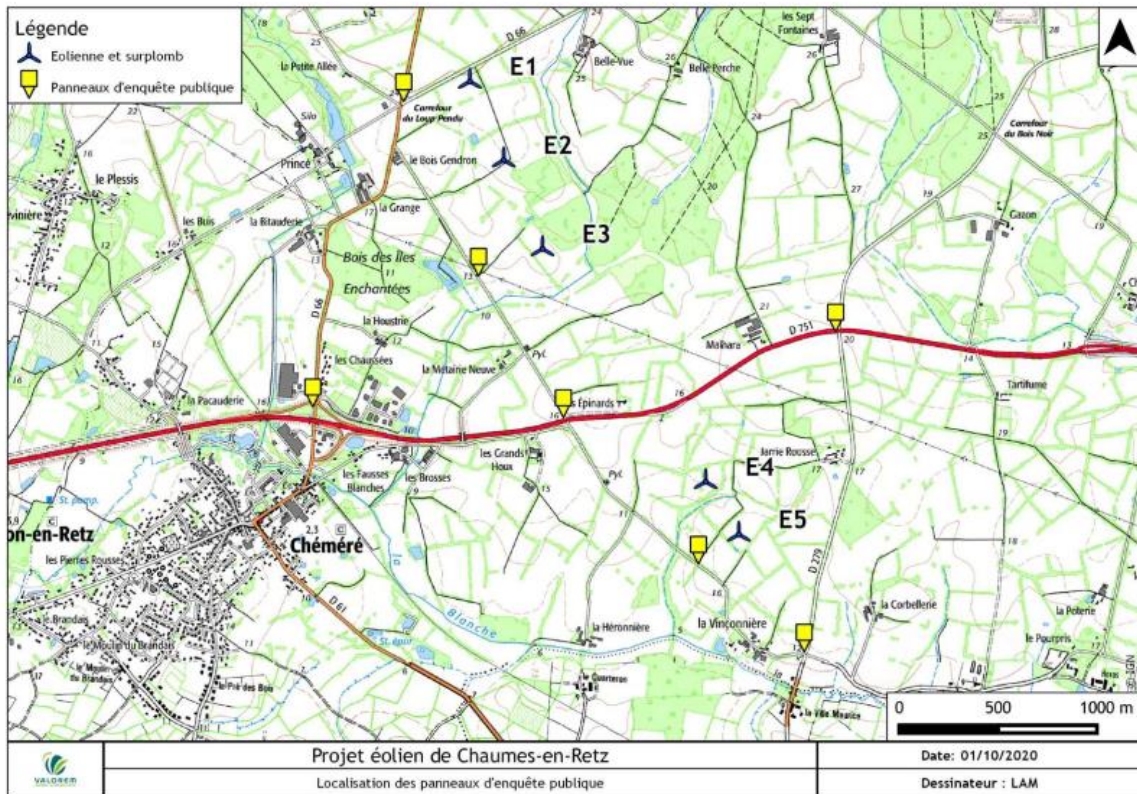
Par arrêté préfectoral n°2020/ICPE/271 du 30 septembre 2020, une enquête publique est ouverte, en mairie de CHAUMES EN RETZ pendant trente trois jours consécutifs, du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus, mais prolongé jusqu'au vendredi 11 décembre 2020 à 17h00 inclus (soit 14 jours supplémentaires à conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement.

Cet arrêté porte sur la demande présentée par la société CHAUMES ENERGIES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison, implantée sur le territoire de la commune précitée.

Les communes situées dans un rayon de six kilomètres prévu par la nomenclature, autour de l'installation projetée, ont procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Cette enquête dite « unique » porte également sur la mise en compatibilité, par déclaration de projet, du plan local d'urbanisme (PLU) de Chéméré (commune déléguée de CHAUMES EN RETZ).

En application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le présent projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.



Au vu des éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- o EMET un avis défavorable sur ce projet éolien

	Voix
Pour	3
Contre	11
Abstention	6

Pour copie conforme,
Le Maire

Pierre MARTIN